



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

BALEXERT 20KM DE GENÈVE 2023

Article 1 – Organisation

La 6ème édition des Balexert 20km de Genève est organisée le 5 novembre 2023 par l'Association Genève Marathon (16 rue de Rive, 1204 Genève, Suisse), en partenariat avec OC Sport Suisse Sàrl (Route du Lac 3, 1094 Paudex, Suisse ; info.swiss@ocsport.com ; +41 21 641 43 97).

Article 2 – Courses au programme

Dimanche 5 novembre 2023 :

- 20km : ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2007
- 20km Relais : 11,6km et 8,4km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2010)
- 10km : ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2010
- 10km Relais : 4,3km et 5,7km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2010)
- 10km Marche / Marche Nordique : ouvert aux marcheurs licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2010

Article 3 – Parcours

Les tracés sont mesurés selon les normes en vigueur.

Les départs seront donnés le matin du dimanche 5 novembre 2023 à 8h30 et 12h00, à Genève, quai du Mont-Blanc. L'arrivée sera jugée à Genève, quai du Mont-Blanc.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'événement.

- Format Relais : spécificités

L'organisation n'a pas besoin de savoir quel coureur va courir quelle portion. En amont, mettez-vous d'accord avec votre partenaire de course afin de bien vous rendre au relais. Le dossard ceinture (témoin du relais) doit être porté par le premier coureur au début de la course, puis doit être transmis et porté tout au long du parcours afin que la performance soit enregistrée en totalité. S'il le souhaite, le premier coureur peut transmettre le dossard ceinture et continuer la course aux côtés de son coéquipier afin de parcourir la totalité de la distance.

Article 4 – Inscriptions

Toute personne s'engageant sur une des courses des Balxert 20km de Genève devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Si les jauges de participants devaient être abaissées, la règle appliquée serait alors que l'ordre de priorité se fera suivant la date d'inscription.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet de l'évènement :

<https://20kmgeneve.com/balexert>

Article 5 – Dates inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire aux différentes courses via la plateforme dédiée, à compter du 16 février 2023 jusqu'au 4 novembre 2023, midi.

Article 6 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de non-participation, aucun remboursement et aucun transfert pour une prochaine édition ne seront effectués.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription. **Cette assurance ne peut être souscrite a posteriori** (voir article 13).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière, durant l'évènement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard doit être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 7 – Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'évènement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 8 - Retrait des dossards

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'organisation. Ce bon de retrait sera expédié quelques jours avant l'évènement, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Pour les formats Relais, l'un des membres devra retirer l'enveloppe contenant les dossards de chaque relayeur.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 9 – Classement

Votre temps officiel de course sera le temps entre votre passage sur la ligne de départ et votre passage sur la ligne d'arrivée (sauf pour les 10 premiers et 10 premières qui seront classés selon l'ordre d'arrivée). Le classement sera établi à l'aide de ces temps.

Article 10 – Catégories et Prix

20km

Un prix récompensera les trois premières et trois premiers au classement scratch.

Un classement sera donné pour les catégories suivantes :

- Hommes/Femmes H/F17 : de 17 à 29 ans
- Hommes/Femmes H/F30 : de 30 à 39 ans
- Hommes/Femmes H/F40 : de 40 à 49 ans
- Hommes/Femmes H/F50 : de 50 à 59 ans
- Hommes/Femmes H/F60 : 60 ans et +

10km

Un prix récompensera les trois premières et trois premiers au classement scratch .

Un classement sera donné pour les catégories suivantes :

- Hommes/Femmes H/F15 : de 15 à 29 ans
- Hommes/Femmes H/F30 : de 30 à 39 ans
- Hommes/Femmes H/F40 : de 40 à 49 ans
- Hommes/Femmes H/F50 : de 50 à 59 ans
- Hommes/Femmes H/F60 : 60 ans et +

20km Relais / 10km Relais

Un prix sur le podium récompensera les trois premières équipes au classement général.

10km Walking et Nordic Walking

Aucun prix ne sera remis pour ces deux épreuves car aucun classement n'est prévu.

Tous les prix non remis le jour de l'événement ne seront pas envoyés par la poste.

Article 11 - Temps de course

Les coureurs qui se feront rattraper par la voiture-balai se verront retirer leur dossard et ne feront plus partie de la course. Le dispositif de sécurité sera progressivement levé et les concurrents devront, dès lors, respecter la signalisation routière habituelle et emprunter les trottoirs pour terminer la course. De plus, passé ce délai, l'organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 12 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (collée derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, découpée ou modifiée). Elle se déclenchera automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 13 - Assurances

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation MUTUAIDE

· Le participant a la possibilité de souscrire à une assurance annulation jusqu'au 4 novembre 2023, 12h. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.

· Pour faire une demande de remboursement, le participant doit cliquer sur le lien figurant dans l'email de confirmation reçu de la part de MUTUAIDE ou sur son espace coureur personnel.

· Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation MUTUAIDE, nous vous prions de contacter directement MUTUAIDE via le lien mis à votre disposition dans l'email de confirmation de l'assurance.

L'annulation via l'assurance MUTUAIDE engendre à titre immédiat l'annulation complète de son inscription et il ne pourra jouir des services proposés par l'organisation des Balexert 20km de Genève quels qu'ils soient. La souscription à l'assurance MUTUAIDE engendre une création de contrat entre le participant et l'assurance MUTUAIDE mais n'engage pas l'organisation.

Article 14 - Comportement Général

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celle des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux ;
- Ne pas jeter de détritrus ou d'équipement le long du parcours (sauf aux zones de ravitaillement ou à d'autres zones de propreté désignées). Une action polluante, causée intentionnellement ou pas, peut entraîner des pénalités de temps ;
- Les écouteurs sont interdits.

Article 15 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les Balexert 20km de Genève (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions

internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

Article 17 – Protection des données

Les données personnelles concernant des citoyens suisse sont régies par la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) en date du 19 juin 1992. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info-20km@20kmgeneve.com.

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. L'Association Genève Marathon et OC SPORT SUISSE Sàrl traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- inscription et gestion des participants;
- newsletter ;
- publication des résultats.

Les bases légales de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve.

Les données collectées seront uniquement communiquées à L'Association Genève Marathon, OC SPORT SUISSE Sàrl, le chronométreur CIMALP, Arenamatrix et Njuko.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter rgpd-outdoor@ocgroup.com.

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

Article 18 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les poussettes ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 19 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un membre de l'organisation ou un bénévole afin de lui remettre son dossard ainsi que sa puce.

Article 20 – Annulation de l'événement

Si l'épreuve devait être annulée partiellement ou en totalité, pour un cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Article 21 - Communication de la part de l'organisateur

Le participant autorise l'organisateur à lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec d'autres événements sportifs organisés par l'organisateur.

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec les Balxert 20km de Genève et les services proposés par l'organisateur. Il a le droit par la suite de se désabonner en cliquant en bas de la newsletter sur le lien prévu à cet effet. Plus d'informations sur la protection des données et la politique de confidentialité sont disponibles ici : <https://20kmgeneve.com/policies/privacy>

Article 22 - Acceptation du règlement

La participation aux Balxert 20km de Genève implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.